

Le 24 février 2025

**Décision de la Présidente n° :  
21-2025**

**Objet : Pépinière d'entreprises  
– avenant 2 convention  
d'occupation précaire :  
entreprise DIGITAL  
ANYWHERE**

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE DE LA CCVG**

**La Présidente de la Communauté de Communes de la Vallée du  
Garon,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n°23-2021, en date du 30 mars 2021, relative aux délégations consenties en application des dispositions des articles L.5211-9 et L.5211-10 du CGCT,
- Vu la délibération du 24 février 2009 approuvant les termes de la convention d'occupation précaire, ainsi que le règlement intérieur et la charte d'occupation de la pépinière
- Vu la délibération n° 2024-68 en date du 25/06/2024 approuvant les tarifs d'occupation de la pépinière
- Vu l'avis du comité d'agrément en date du 27/09/2024, donnant un avis favorable à la prolongation d'occupation de la société DIGITAL ANYWHERE au sein de la pépinière

### **DECIDE**

**Article 1 :** de signer l'avenant à la convention d'occupation temporaire des locaux de la pépinière, avec :

- **Prolongation d'occupation de 6 mois à compter du  
09/03/2025**

**Article 2 :** Le Directeur Général des Services et Monsieur le Chef du Service Comptable de Givors sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 3 :** Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Communautaire.

Fait à Brignais, le

La Présidente, Françoise GAUQUELIN

**Communauté de Communes de  
la Vallée du Garon**

Parc d'activités de Sacuny  
262 rue Barthélémy Thimonnier  
69530 Brignais

Tél. 04 72 31 78 72  
contact@cc-valleedugaron.fr